COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 6 avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes François des Garets (en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19), en séance publique (retransmise en directe sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay, M. Machut (pouvoir de M. Couton), Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Daurat, MM. Murail, Chauvancy, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR:

Mme Cousin a donné pouvoir à M. Lafon M. Couton a donné pouvoir à M. Machut

ABSENTE:

Mme Lambert

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Machut

ORDRE DU JOUR

- 1. Examen et vote du budget primitif communal 2021
- 2. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2021 : impôts directs locaux
- 3. Subventions aux associations
- 4. Délibération acceptant un legs grevé de conditions et de charges
- 5. Terrain communal du Clos du Montmidi cadastré AD 80 Accord quant à la cession à Windsor dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Ferme via le Clos du Montmidi »
- 6. Propriété du 11 grande rue Accord quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat
- 7. Ferme 26 rue du Puits sucré Accord quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat
- 8. Garantie d'emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération du 11 Grande rue) : Accord de principe
- 9. Garantie d'emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération ferme du 26 rue du Puits sucré) : Accord de principe
- 10. Transfert de la compétence « Mobilité propre » au SIARCE
- 11. Personnel communal Modification du tableau des effectifs
- 12. Personnel communal intégration des grades de technicien et ingénieur au RIFSEEP (régime indemnitaire lie aux fonctions, aux sujétions, a l'expertise et a l'engagement professionnel)
- 13. Personnel communal Mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'UDCCAS 91
- 14. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 15. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
- 16. Questions diverses

Le compte-rendu du 09 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

En préambule, M. le Maire remercie le personnel (Mmes Langlois, Bellanger et Deruelle) ainsi que M. Machut, qui se sont investis dans cette préparation budgétaire, en l'absence de Mme Belloco. Il remercie également Mme Belloco pour son implication malgré sa maladie.

Compte-tenu de ce contexte, M. le Maire annonce qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera présenté pour la rentrée.

M. Machut présente la note de synthèse budgétaire.

Votes : Pour : 22

Contre : 6 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle)

Délibération n°1

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Le projet de Budget Primitif communal 2021 est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, à la majorité ainsi qu'il suit :

TOTAL	8 663 551,17 €	8 663 551,17 €
Section d'investissement	2 751 024,31 €	2 751 024,31 €
Section de fonctionnement.	5 912 526,86 €	5 912 526,86 €
	<u>Dépenses</u>	Recettes

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE

BUDGET PRIMITIF 2021 NOTE DE SYNTHESE

Le budget 2021 s'élève à :

- 5 912 526,86 euros en fonctionnement
- 2 751 024.31 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

> Pour la section de fonctionnement :

Les charges à caractère général, sont en légère baisse d'environ 6 % (BPn/Crédits n-1).

> Pour la section d'investissement :

Les propositions reprennent essentiellement les projets annoncés dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Les principales enveloppes en investissement sont les suivantes :

- Le remboursement de la part en capital des emprunts en cours : 428 817,77€
- Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (part capital) : 106 866,73€
- Bâtiments : 520 434,84 €

dont les travaux de la Grange, avec sa mise en sécurité, la poursuite des actions dans le cadre de l'Ad'AP.

- Opérations en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) :
 - l'extension du Centre de Loisirs : 876 686,10 €
 - la réhabilitation de la Salle des Fêtes : 507 164,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES	
	Libellé	BP 2021	Libellé	
011	Charges à caractère général	1 591 632,41 €	013	Atténuation de charges
012	Charges de personnel	3 254 580,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00 €	70	Produits des services
023	Virement à la section d'investissement	227 714,83 €	73	Impôts et taxes
042	Opérations d'ordre entre sections	273 559,22 €	74	Dotations et participations

65	Autres charges de gestion courantes	385 644,00 €	75	Autres produits gestion courante
66	Charges financières	116 496,40 €	76	Produits financiers
67	Charge exceptionnelles	22 900,00 €	77	Produits exceptionnels
	DEPENSES	5 912 526,86 €		RECETTES

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à 5 912 526,86 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges à caractère général :	1 591 632,41 €
Ces crédits concernent principalement :	
Fluides (eau, gaz, électricité)	206 900,00 €
• Carburants	10 400,00 €
• Fournitures d'entretien et petit équipement	47 154,00 €
 Fournitures scolaires 	30 127,72 €
 Fournitures administratives 	9 950,00 €
Livres médiathèque	8 900,00 €
 Fournitures diverses (voirie, produits traitement, 	67 776,00 €
vêtements, matériel régies)	
M. Machut précise que les enveloppes budgétaires	
des services ont été maintenues, pour assurer la	
continuité du service public.	265 652 00 0
Contrats de prestation de services	365 672,09 €
✓ dont la restauration scolaire et les goûters	275 165,00 €
• Locations (copieurs, véhicules)	62 869,08 €
• Entretien et réparation sur biens immobiliers e	375 561,00 €
notamment :	179 500,00 €
✓ Terrains ✓ Bâtiments	89 300,00 €
✓ Voies	36 000,00 €
✓ Réseaux	24 000,00 €
• Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants	12 500,00 €
Maintenance	89 841,00 €

•	Assurances (véhicules, bâtiments, R.C, cyber risques, Securymind) M. Machut indique que les frais d'assurances ont baissé de près de 50% car la commune est passée par un groupement de commande.	32 540,79 €
•	Honoraires (géomètre, défense en justice)	20 804,00 €
•	Frais divers (abonnements, formations)	8 411,00 €
•	Publicité, publications, relations publiques ✓ Annonces ✓ Fêtes et cérémonies (animations diverses) ✓ Communication, publication M. le Maire précise qu'au BP 2020, il était prévu 35.160 € en « Fêtes et cérémonies » ; compte-tenu du contexte sanitaire, moins de 20.000 € ont été dépensés. Il espère que la situation va revenir à la normale en 2021.	52 140,00 € 4 200,00 € 27 710,00 € 20 230,00 €
•	Transports collectifs	30 515,48 €
•	Déplacements, missions	1 800,00 €
•	Frais d'affranchissement	7 860,00 €
•	Télécommunications	30 135,00 €
•	Frais bancaires	1 200,00 €
•	Frais divers ✓ Cotisations Aux organismes auxquels la commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités	66 084,00 € 3 784,00 €
	Unies) ✓ Entretien des locaux	62 300,00 €
•	Remboursement à Cœur d'Essonne (transports scolaires)	22 095,00 €
•	Impôts et taxes dont principalement : ✓ Taxe foncière ✓ Taxe sur les bureaux ✓ Impôts sur les sociétés (BEA) ✓ Fonds allocations handicapés	18 322,25 € 9 640,00 € 4 218,25 € 464,00 € 4 000,00 €
	- 1 onus unocunons nununcupes	7 000,00 €

II. Chapitre 012 : Charges de personnel

3 254 580,00 €

Y compris assurance du personnel, cotisations diverses et charges sociales.

L'effectif est de 73 postes pourvus au 1^{er} janvier 2021 (titulaires et stagiaires). Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l'évolution de la masse salariale avec :

- ✓ L'évolution du point d'indice et le GVT (Glissement, Vieillissement, Technicité),
- ✓ Des fluctuations du personnel (entrées et sorties, incidence de la crise sanitaire).

M. Machut précise que la COVID a entraîné une hausse des dépenses, notamment de personnel. M. le Maire indique qu'en 2020, le BP et la décision modificative faisaient apparaître 3.130.000,00 €. Au BP 2021, il est proposé une hausse de 154.000 € des frais de personnel qui représenteront ainsi 54% en 2021 du BP de fonctionnement. Ce pourcentage est bien inférieur à ce qui est constaté dans d'autres communes des environs où ces charges atteignent 62 à 64% des frais de fonctionnement.

M. le Maire en profite pour présenter Mme Gastal, qui a été recrutée comme Directrice des Ressources Humaines, et annonce qu'il sera lancé un recrutement pour remplacer Mme Belloco qui, lorsqu'elle a remplacé Mme Chabani, lors de son départ en retraite, n'a, elle-même, pas été remplacée.

M. le Maire confirme à Mme Goldspiegel que la hausse des dépenses s'explique donc en partie par des recrutements. A titre d'exemple, il cite le remplacement de l'ancienne Directrice des Services Techniques qui était ingénieure territoriale, par un Directeur qui est ingénieur principal (grade supérieur au grade d'ingénieur).

III. Chapitre 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	40 000,00 €	
IV. Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	227 714,83 €	
V. Chapitre 042 : Opérations d'ordre	273 559,22 €	

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

VI. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

385 644,00 €

Il s'agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d'élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

•	Participation au budget du CCAS	138 030,00 €
•	Indemnités, cotisations, formations des élus	122 000,00 €
•	Subventions aux associations	115 000,00 €
•	Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali) Il s'agit du dernier volet de cette subvention.	4 000,00 €

VII. Chapitre 66 : Charges financières Ces crédits concernent principalement : Les intérêts des emprunts en cours Les intérêts courus non échus Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts)

M. le Maire indique que les intérêts des emprunts en cours ont un taux moyen de 1,11%.

VIII. Chapitre 67: Charges exceptionnelles

22 900,00 €

Ce chapitre est en prévision des titres annulés, de subventions exceptionnelles (catastrophes).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I.	Chapitre 013 : Atténuation de charges	142 900,00 €
I1	s'agit principalement :	
	 Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité) 	117 300,00 €
	 Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC 	25 600,00 €
II.	Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section	1 860,00 €
Q	uote-part des subventions d'investissement	
III.	Chapitre 70: Produits des services	653 990,00 €
Ce	chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :	
	 Centre de loisirs et séjours 	148 300,00 €
	 Restauration scolaire, garderie, étude et transport scolaire 	366 050,00 €
	 Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS 	110 000,00 €

 Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours) 6 680,00 €

• Remboursement par Cœur d'Essonne Agglomération des frais liés à la mise à disposition de la Halte-Garderie (fluides, entretien, contrôles du bâtiment refacturés au prorata des surfaces)

2 400,00 €

Mme Goldspiegel demande d'avoir le coût de la restauration scolaire (dans le budget ils sont globalisés dans le périscolaire) et les recettes qui y sont liées.

M. le Maire indique que ces chiffres précis lui seront donnés ultérieurement.

IV. Chapitre 73: Subventions, participations

4 413 382,77 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :

• Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de :

✓ Taxe habitation

2 859 296,00 € 1 275 894,00 € 1 558 190,00 €

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties
✓ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties

25 212,00 €

• Les versements de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération

1 114 058,77 €

✓ Attribution de compensation

✓ Dotation de solidarité communautaire △ (DSC) il n'est pas sûr que cette dotation soit pérennisée

1 013 212,00 € 100 846,77 €

M. le Maire explique que si cette DSC était supprimée, la majorité des communes serait dans l'obligation d'augmenter les impôts. Il précise que CDEA prévoit de garder aussi à sa charge la part du FPIC qui incombe normalement aux communes et qui, pour Marolles, représente 36.659 €. Si Marolles devait compenser la suppression de la DSC et le FPIC, cela représenterait près de 140.000 € pour lesquels il faudrait trouver un financement.

•	Autres taxes	436 371,00 €
	dont : ✓ Taxe sur les pylônes électriques ✓ Taxe sur l'électricité ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation ✓ FNGIR (Fonds National de Garantie	48 300,00 € 107 500,00 € 200 000,00 € 71 902,00 €
	Individuelle des Ressources) ✓ Droits de place (marché, forains) ✓ Droits de voirie	2 500,00 € 60,00 €

M. Machut indique que les droits de voirie correspondent aux occupations du domaine public par les terrasses de restaurant et rôtissoires. Avec la crise sanitaire, la commune ne percevra pas ce droit.

V. <u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u>

472 101,09 €

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

•	Dotations
•	Dotations

65 300,00 €
,
32 400,00 €
45 980,00 €
19 363,09 €

Participations

\checkmark	Enfance (CAF)	101 270,00 €
\checkmark	Projets culturels des territoires	4 000,00 €

VI. Chapitre 75 : Autres produits

189 088,00 €

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes :

• Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus)

184 588,00 €

• Redevance des fermiers

4 500,00 €

VII. Chapitre 76: Produits financiers

5,00€

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VIII. Chapitre 77: Produits exceptionnels

39 200,00 €

Il s'agit d'une provision en cas d'annulation de mandats sur l'exercice antérieur ou de produits exceptionnels divers.

M. Murail exprime ses inquiétudes sur certaines recettes prévues en augmentation par rapport à 2019 et 2020. Pour la DSC et le FPIC, il demande ce qui est envisagé comme compensation si la commune doit assumer cette charge supplémentaire.

M. le Maire répond que les recettes prévisionnelles sont des reprises de celles des années précédentes. Des ajustements pourront être effectués lors du budget supplémentaire.

M. Murail est inquiet au sujet de l'autofinancement de la commune, qui est en baisse par rapport aux autres années.

M. le Maire explique qu'en juin, lors du compte administratif, l'intégration des résultats sera importante et permettra de bien financer les investissements.

Pour les dépenses de personnel, M. Murail souligne l'augmentation de près de 160.000,00 € mais indique qu'il n'est pas contre le recrutement de cadres.

M. Delvalle indique qu'en formation il a appris que les dépenses de personnel ne devraient pas dépasser 40% des dépenses de fonctionnement et que, comme les communes de sa strate de population, Marolles devrait avoir 77 agents alors qu'il en comptabilise 99.

M. le Maire lui précise que lorsqu'on parle de personnel, on parle des titulaires et à Marolles, il y en a 73 de pourvus et que les 40% de charges de personnel évoqués par M. Delvalle semblent correspondre au total fonctionnement plus investissement, ce qui n'est pas la règle de calcul.

A la demande de M. Delvalle, M. le Maire précise que les communes proches de Marolles qui ont des frais de personnel bien plus importants que ceux de Marolles sont Brétigny sur Orge (62%) et Egly (64%).

M. Delvalle regrette que les membres de son équipe ne soient pas entendus par la municipalité, notamment pour l'aménagement des ½ lunes de l'avenue du Lieutenant Agoutin. Désormais, avec son groupe, il fera des écrits.

M. le Maire rappelle que ce projet a été présenté en amont lors de 2 commissions. Les élus se sont exprimés lors de ces commissions. M. Murail a notamment fait des suggestions qui ont été prises en compte dans le projet.

- M. Delvalle signale qu'un radar pédagogique est resté pendant 3 mois en place Chemin de la Poste alors qu'il fonctionnait mal. Il souligne le fait que 100% des usagers roulent au-dessus des 30 km/heure.
- M. Machut indique que le radar a été réglé.
- M. Delvalle demande que des Stop soient mis en place dans l'avenue des Clozeaux. Il ajoute que les bus passent à plus de 50km/h et qu'il faut prévenir la société de ramassage. M. le Maire répond que ce problème a déjà été signalé à plusieurs reprises.
- M. Preud'homme confirme qu'il a remonté à Coeur d'Essonne le problème de la vitesse excessive des bus. Comme M. Delvalle a des vidéos à ce sujet, M. Preud'homme souhaite les obtenir pour les transmettre à Coeur d'Essonne.
- M. le Maire demande à M. Delvalle de revenir à l'ordre du jour pour que la séance puisse continuer.
- M. Delvalle souhaite obtenir le document de la Direction des Finances qui note la gestion financière de la commune. M. le Maire n'y voit aucun inconvénient.
- M. le Maire ajoute que toutes les remarques, si elles sont constructives, sont les bienvenues.

Mme Goldspiegel demande à quoi correspondent les « *Produits exceptionnels* ». M. Machut indique que cela correspond aux annulations de mandats.

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES				RECETTES
Libellé		BP 2021		Libellé
16	Remboursement d'emprunts	539 404,50 €	10	Dotation Fonds de réserve
20	Immobilisations incorporelles	13 438,40 €	13	Subventions d'investissement
204	Subventions d'équipements versées	4 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées
21	Immobilisations corporelles	399 984,31 €	021	Virement de la section de fonct
22	Immobilisations reçues en affectation	15 187,00 €	024	Produit des cessions
23	Immobilisations en cours	393 300,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections
201901	Extension Centre de Loisirs	876 686,10 €		
201902	Réhabilitation Salle des Fêtes	507 164,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 860,00 €		
	DEPENSES	2 751 024,31 €		RECETTES

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 2 751 024,31 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	539 404,50 €
• Capital de la dette	428 817,77 €
• Cautions de la Maison Médicale	3 720,00 €
 Part capital du loyer financier du CTM 	106 866,73 €
II. Chapitre 20: Immobilisations incorporelles	13 438,40 €
Evolution du site internet et passage à office 365	
III. <u>Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées</u>	4 000,00 €
Subvention dans le cadre des OPAH	
M. Machut indique que ces dépenses sont prévues en	
hausse car le nombre de dossiers déposés au titre de	
l'OPAH augmente (il en est déjà prévu 8).	
IV. Chapitre 21: Immobilisations corporelles	399 984,31 €
L'enveloppe correspond principalement :	
 Actions dans le cadre de l'Ad'AP 	30 000,00 €
 Espace de vie Av Agoutin 	10 000,00 €
• Acquisition d'un véhicule de remplacement du	30 000,00 €
Jumper pour les ST	25 000 00 0
• Serrures SALTO pour divers sites (cette année	25 000,00 €
principalement pour les salles de sport)Enveloppe pour l'entretien de la gendarmerie	60 000,00 €
Remplacement des éclairages par des Led à la	12 317,16 €
gendarmerie	12 317,10 €
• Lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	21 948,00 €
• Enveloppe informatique	15 000,00 €
• Enveloppe équipement du CTM	10 000,00 €
• Enveloppe pour travaux imprévus	25 642,96 €
Pour le lave-vaisselle, M. le Maire précise que si un élu a	
de meilleurs prix, qu'il fasse passer ses informations en	
mairie.	
V. Chapitre 22: Immobilisations reçues en affectation	15 187,00 €

Il s'agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI.

Dans ce chapitre apparaissent principalement les travaux concernant :

• Etudes et travaux de réfection de la Grange

388 512,00 €

M. Machut indique que ces travaux ont pour but de sécuriser la grange et d'en faire un ERP (Etablissement Recevant du Public) accueillant 100 personnes maximum.

M. le Maire ajoute que pour ce projet, une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR pour 150.000€ maximum de subvention.

M. le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement du Centre de loisirs sont financés en partie par un Projet urbain Partenarial avec Nexity, pour 180.000 € et que la phase 1 des travaux de la salle des fêtes est inclue dans le Contrat de territoire avec le département de l'Essonne pour un peu plus de 300.000 €, ce qui, ajouté à la DETR, représente 630.000 € de contreparties financières.

Mme Goldspiegel demande à quoi correspondent les frais d'étude de l'avenue Agoutin. M. le Maire explique qu'ils serviront à finaliser cet espace de vie.

M. Delvalle indique qu'il avait proposé de la permaculture avec des moutons sur ce site.

Pour la vente du Jumper, M. Delvalle demande si la commune le vend sur Agorastore. M. le Maire explique que la commune vend rarement des biens. Pour le Jumper il a été demandé une reprise à différents garages.

Concernant les travaux de la salle des fêtes, M. Delvalle dénonce son mauvais état. Il avait préconisé d'en faire une salle de spectacle, en sollicitant des subventions de l'Europe, comme pour celle de Vert le Grand. Il préconisait qu'elle soit placée vers la gare et que la salle des fêtes actuelle soit transformée en salle de spectacle.

M. le Maire répond que les travaux de la phase 1 de la salle des fêtes concerneront l'accueil et les sanitaires de cet équipement. L'opération est financée à 75% par le contrat de territoire avec le département de l'Essonne.

Quant au fait de construire une salle des fêtes dans le quartier de la gare, M. le Maire souligne le fait qu'il faut avant tout se poser la question de ce qui est important pour répondre à l'apport de population. Il est peut-être important d'y faire un groupe scolaire, par exemple.

M. Ollivier, ajoute qu'en 2015, il y a eu une consultation concernant la salle des fêtes : les associations notamment se sont exprimées. Le résultat de la consultation était qu'il fallait conserver cet équipement en salle polyvalente.

Il rappelle que cette salle est équipée d'un office et non d'une cuisine et précise que les toilettes seront refaites dans le cadre des travaux globaux de la SDF.

M. Ollivier ajoute que c'est aussi un avantage que cette salle, comme d'autres équipements, soit en centre-ville.

M. Murail partage ce point de vue : il est satisfait que la salle soit rénovée et préfère également qu'elle soit en centre-ville avec les équipements sportifs, accessible facilement avec des modes de transports non polluants

M. Murail attend le PPI qui devra être accompagné d'un travail sur l'état d'entretien des bâtiments.

M. le Maire le rejoint sur ce point. Il y aura une commission, sans doute en septembre, à ce sujet. Dès la rentrée un état du patrimoine avec un PPI seront faits.

M. Murail constate que les recettes sont en baisse et recommande d'anticiper ce phénomène.

M. le Maire indique que cela est pris en compte. Il attire l'attention des élus sur le fait que construire des bâtiments nouveaux entraîne non seulement des frais importants en investissement mais aussi en fonctionnement (il faut compter environ 10% de frais de fonctionnement par an par rapport au coût d'investissement).

Mme Goldspiegel n'a pas l'impression que la COVID a coûté si cher que ça. M. le Maire explique qu'il faut tenir compte du budget prévisionnel mais aussi du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Il ajoute que, dans les coûts COVID, il y a aussi les produits d'entretien, les achats de protections...

Concernant l'article 040 « *Bâtiments scolaires*» Mme Goldspiegel s'étonne des différences d'un budget à l'autre. Ce point sera vérifié.

Concernant les frais relatifs à Office 365, M. Preud'homme explique que la ligne budgétaire comprend de l'investissement et du fonctionnement.

M. Delvalle demande le montant de l'autofinancement de la commune. M. le Maire indique que ce chiffre n'est pas encore officiel. Il devrait être d'environ 650.000 € qui apparaîtront au moment du compte administratif. L'emprunt inscrit dans le BP n'est qu'un emprunt d'équilibre; l'emprunt réel, sera bien inférieur. Il ajoute que les taux d'intérêts sont encore bas et qu'il conviendra de saisir cette opportunité.

VII. Opération 2019-01 : Extension Centre de Loisirs

876 686,10 €

VIII. Opération 2019-02 : Réhabilitation Salle des Fêtes

507 164,00 €

IX. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

1 860,00 €

Reprise sur subvention

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve

383 991,26 €

Ce chapitre regroupe les dotations d'investissement :

• La récupération du FCTVA

243 991,26 €

• Le produit de la Taxe d'Aménagement

100 000,00 €

Don

40 000,00 €

II. Chapitre 13: Subventions d'investissement

425 219,00 €

Ce chapitre regroupe les subventions des divers financeurs en particulier pour :

 La partie du contrat de territoire pour la réhabilitation de la salle des fêtes et les tribunes du stade 	403 117,00 €
 DETR 2020 remplacement de l'éclairage par des LED dans les bâtiments publics 	21 602,00 €
III. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	803 720,00 €
Cautions de la Maison Médicale	3 720,00 €
• Emprunt au titre des investissements 2021	800 000,00 €
IV. Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	227 714,83 €
V. <u>Chapitre 024 : Produits de cessions</u>	636 820,00 €
• Vente du Terrain lieu-dit de la Pierre Grise	476 980,00 €
• Vente de la « Maison Houdas » au 11 Grande rue (AD 67)	160 000,00 €

M. Delvalle demande si une publicité a été faite pour vendre la maison Houdas. M. le Maire lui explique les différentes étapes de ce dossier qui sont détaillées plus loin au cours de cette séance.

<u>DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES DE 2021 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX</u>

Dans le cadre du Budget Primitif de 2021, il est proposé de reconduire les taux à l'identique.

Taxes	Taux moyens nationaux	Taux moyens départe- mentaux	Taux proposés
Habitation			15.46
Foncière (bâti)	21,62	36,90	19.90
Foncière (non bâti)	49,78	68,48	56.22

A ce jour, la commune n'a pas encore reçu les bases prévisionnelles des services fiscaux de l'Etat, le produit des contributions directes a donc été **estimé** sur les bases du réalisé 2020 pour un montant de 2 859 296 €, (article 7311).

M. le Maire souligne le fait que sans DSC et FPIC, la commune ne serait peut-être pas obligée d'augmenter les taux, mais il ne peut l'affirmer.

M. Murail indique que les élus de sa liste votent « Pour » car il faut des recettes pour la commune et que les taux n'augmentent pas.

Délibération n°2

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

VU le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par l'estimation d'un produit fiscal attendu de 2 859 296 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui s'élèvent à :

Taxe d'habitation = 15,46 %
 Foncier bâti = 19,90 %
 Foncier non bâti = 56,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,2 %. La revalorisation des bases cadastrales 2021 est égale au taux de variation, entre septembre 2019 et septembre 2020, de l'indice des prix à la consommation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les présidents d'associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

M. Ollivier, Président du Comité des fêtes, Mme Letessier, Présidente de l'association des Ouistitis et M. Chauvancy, Président de l'UNC sortent donc avant le vote.

Par rapport au montant de la subvention de la MJC, Mme Golspiegel souligne le fait que cette association bénéficie des services d'un agent communal alors que les autres associations n'ont pas de personnel à disposition. Elle s'interroge en termes d'équité par rapport à d'autres associations qui ont peut-être aussi besoin d'une aide humaine.

M. Murail indique qu'en effet, les associations auraient peut-être besoin d'aide pour monter les dossiers de demandes de subvention ou pour des questions juridiques par exemple.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande et craint les répercussions sur les finances communales en cas de nouvelle mise à disposition de personnel.

M. le Maire explique qu'en 2010 la MJC souhaitait recruter un directeur. La secrétaire était déjà à mi-temps. M. le Maire a proposé que la secrétaire soit à temps complet : il craignait que le recrutement d'un directeur ne fasse fuir les bénévoles.

M. le Maire précise que lorsque les associations sollicitent la commune, elles sont aidées. A titre d'exemple, quand l'école de musique, a eu des soucis avec l'URSSAF, elle a été aidée par les services de la mairie.

M. Preud'homme rappelle que la commune aide beaucoup les associations au niveau logistique. Par ailleurs, il invite les personnes volontaires à aider l'AFS, et à donner leur sang.

M. Delvalle s'interroge sur la subvention au RCA; en effet, il regrette que les jeunes ne puissent pas jouer à Marolles, ce qui éviterait des déplacements.

M. le Maire est d'accord avec lui. Il indique qu'à l'origine, le football était une section de l'USM. C'est l'USM football qui a demandé à quitter l'USM et fusionner avec Arpajon.

M. Murail indique qu'à l'origine, la subvention était bien plus élevée, mais la commune a demandé les effectifs des Marollais de façon à réduire la subvention en conséquence.

M. le Maire précise à M. Murail que, pour les 3 associations qui n'ont pas eu de subvention, il n'y a pas eu de demande.

Délibération n°3

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Dans le cadre du budget primitif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Budget 2020	Budget 2021
USM	12 900.00	12 900,00
RCA	3 900.00	3 500,00
Football Club Marollais	440.00	410,00
M.J.C. Marolles	48 304.07	48 388,80
Ecole de musique de Marolles	21 500.00	19 800,00
C.O.S. du personnel	10 827.50	10 827,50
Comité des fêtes	21 500.00	1 900,00
Les Amis du Jumelage	4 606.00	4 600,00
F.N.A.C.A.	300.00	300,00
U.N.C.	300.00	300,00
Association Marolles Histoire et Patrimoine	600.00	600,00
Amicale du Parc Gaillon	300.00	300,00

La compagnie des Hermines	850.00	850,00
Groupement des parents indépendants	150.00	150,00
Association d'aides aux personnes Agées d'Arpajon VMEH	150.00	/
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 160.00	2 500,00
L'atelier des ouistitis (assistante maternelle)	300.00	300,00
Association Vie Libre	200.00	200,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles	200.00	200,00
Croix rouge	300.00	300,00
Crescendo	100.00	100,00
Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3ème âge)	416.50	416,50
Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme)	150.00	150,00
L'atelier Créatik	200.00	/
Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge	/	150,00
Atelier Self Défense Mixte (ASDM)	200.00	/
Club Nautique de l'Arpajonnais	150.00	150,00
Cumul voté	132 004.07	109 292,80
CCAS fonctionnement	138 030.00	138 030.00
Conseil Départemental coopération décentralisée	4 000.00	4 000.00

Ces sommes ont été prévues aux articles 657362 pour la subvention au CCAS, 65733 pour la subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la coopération décentralisée et 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2021.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 5.707,20 € à l'article 6574 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

<u>DELIBERATION ACCEPTANT UN LEGS GREVE DE CONDITIONS ET DE CHARGES</u>

M. Machut explique que par lettre reçue le 12 mars 2021, Maître Hélène MOUNAIX, notaire à Peyrehorade (40), a fait part des dispositions testamentaires de Madame Simonne POULTET née GERARD décédée en mai 2014 et qu'aux termes de ce testament, la défunte lègue à la commune de Marolles-en-Hurepoix la somme de $40.000 \in$ « à charge pour elle de procéder à l'entretien de la concession funéraire et au renouvellement de la concession de 50 ans supplémentaires (où est ensevelie Alberte, sœur de la défunte)».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce legs grevé de charges et de conditions.

A la demande de M. Murail, M. le Maire précise que l'entretien de cette concession sera effectué par le personnel communal. Il ajoute que la concession est en très bon état.

M. Delvalle suggère que le nom de cette dame soit donné à un équipement communal ou à une voie. Il propose également le nom de Samuel Paty pour un équipement public.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de répondre positivement à toutes les demandes de dénomination. Il rappelle qu'il a pris l'initiative de la cérémonie en hommage à Samuel Paty.

Délibération n°4

VU l'article L 2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lorsqu'un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et ce pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion,

CONSIDERANT qu'en revanche, si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal,

CONSIDERANT que, par une lettre reçue le 12 mars 2021, Maître Hélène MOUNAIX, notaire à Peyrehorade (40), a fait part des dispositions testamentaires de Madame Simonne POULTET née GERARD décédée en mai 2014 et qu'aux termes de ce testament, la défunte lègue à la commune de Marolles-en-Hurepoix la somme de 40.000 € « à charge pour elle de procéder à l'entretien de la concession funéraire (de Mme Simonne Françoise POULTET née GERARD Concession 359 section I, achetée par M. LEMOINE Jean le 6 novembre 1966) et au renouvellement de la concession de 50 ans supplémentaires (où est ensevelie Alberte, sœur de la défunte)»,

CONSIDERANT que la sépulture concernée est en parfait état et arrive à échéance le 6 novembre 2036,

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Il est proposé d'accepter le présent legs par délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le legs indiqué ci-dessus,

DIT que la concession de Madame Simonne POULTET née GERARD sera renouvelée à sa prochaine date d'échéance par la commune, conformément aux dispositions testamentaires de celle-ci et aux dispositions communales en vigueur,

DIT que la somme de 40.000 € sera inscrite au budget principal de la commune, compte 10251 « Dons et legs en capital ».

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

TERRAIN COMMUNAL DU CLOS DU MONTMIDI CADASTRE AD 80 - ACCORD QUANT A LA CESSION A WINDSOR DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LA FERME VIA LE CLOS DU MONTMIDI »

M. le Maire explique qu'en janvier 2014, la commune est devenue propriétaire d'un terrain enclavé cadastré AD 80, d'une superficie de 2.456 m², au prix de 180.000 €. Dans le Plan Local

d'urbanisme, ce bien fait partie de l'emprise d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprend 2 autres propriétaires privés. La superficie totale de l'OAP est d'environ un hectare.

La réalisation doit comprendre :

- un **accès avec viabilités**, nécessaire pour désenclaver l'opération depuis la Route de St Vrain;
- un **parking public d'une cinquantaine de places**, afin de rendre la Ferme piétonne (sauf livraisons)
- une **circulation douce** entre les équipements publics de la Ferme et les espaces scolaires, sportifs et de loisirs situés sur le Stade ou aux abords de celui-ci.
- un **programme d'urbanisation** (accession à la propriété et minimum 30% de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Après mise en concurrence, le dossier de la société Windsor a été retenu. Il prévoit l'achat du terrain communal à l'euro symbolique, en échange de la cession à l'euro symbolique des places de parking public (travaux estimés à 250.000 €), d'une partie de la parcelle boisée C 2014 (environ 1.800 m²) en bordure Sud de la voie d'accès) et la rétrocession gratuite de la liaison douce et de la voie d'accès.

La parcelle AD 80 a été estimée par les Domaines à 215.000 € (+ ou − 10%).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

M. Murail est inquiet quant aux arbres à abattre. Il suggère de marquer les arbres qui sont les plus remarquables.

M. le Maire répond que ce point sera regardé, mais il ne souhaite pas remettre en cause le projet qui permettra, entre autres, de réaliser un parking public pour désengorger le parking de la ferme, et une circulation douce pour permettre aux enfants du centre de loisirs de rejoindre le restaurant scolaire, le stade... en sécurité.

Pour ces raisons, M. le Maire est heureux, tout comme Mme Letessier, que ce projet puisse enfin aboutir.

Délibération n°5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a acquis, le 28 janvier 2014, la parcelle AD 80 (2.456 m²), au prix de 180.000 €, en vue d'y permettre la réalisation d'un programme d'aménagement prévu dans le Plan Local d'Urbanisme depuis 2013 (Orientation d'Aménagement et de programmation « *La ferme via le Clos du Montmidi* ») comprenant :

- un **accès avec viabilités**, nécessaire pour désenclaver l'opération depuis la Route de St Vrain:
- un **parking public d'une cinquantaine de places**, afin de rendre la Ferme piétonne (sauf livraisons)

- une **circulation douce** entre les équipements publics de la Ferme et les espaces scolaires, sportifs et de loisirs situés sur le Stade ou aux abords de celui-ci,
- un **programme d'urbanisation** (accession à la propriété et minimum 30% de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, la société Windsor a été retenue par les différents propriétaires pour cette opération,

CONSIDERANT que Windsor souhaite réaliser cette OAP, comprenant 40 logements dont 12 logements locatifs sociaux, avec l'achat du terrain communal à l'euro symbolique, en échange de la cession à l'euro symbolique d'un parking public d'une cinquantaine de places (travaux estimés à 250.000 €), d'une partie de la parcelle boisée C 2014 (environ 1.800 m²) en bordure Sud de la voie d'accès, et la rétrocession gratuite de la liaison douce et de la voie d'accès,

CONSIDERANT que ce bien a été évalué par le pôle d'Evaluation Domaniales à 215.000 € (avec 10% de marge) le 19 mars 2021,

CONSIDERANT que cette opération répond plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Créer un parking public d'une cinquantaine de places pour les usagers de la Ferme, permettant un stationnement moins accidentogène qu'actuellement, et sécurisant la circulation des usagers des espaces socio-culturels et du centre de loisirs,
- Aménager une circulation douce entre les équipements publics de la Ferme et les espaces scolaires, sportifs et de loisirs situés sur le Stade ou aux abords de celui-ci ; cette circulation douce sera notamment utilisée par les enfants du centre de loisirs t des écoles.
- Contribuer au respect des obligations fixées par la loi SRU en termes de logements sociaux.

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme et développement économique* » le 23 mars 2021 et de la commission « *Finances* » le 29 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune, dans le cadre de la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de programmation « *La ferme via le Clos du Montmidi* », cède à la société Windsor le bien cadastré AA 80, à l'euro symbolique, avec obligation pour Windsor, en contrepartie, de cession à l'euro symbolique ou rétrocession à titre gratuit, précisée devant notaire :

- d'un parking public d'une cinquantaine de places,
- d'une circulation douce entre les équipements publics de la Ferme et les espaces scolaires, sportifs et de loisirs situés sur le Stade ou aux abords de celui-ci.

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes pièces relatives à cette cession.

PROPRIETE DU 11 GRANDE RUE – ACCORD QUANT A LA CESSION A DUBOCQ IMMOBILIER DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL ESSONNE HABITAT

M. le Maire précise que comme évoqué lors de la séance du 26 novembre 2020, il est rappelé que la commune est assujettie à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui impose de disposer de 25% de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle la commune s'est inscrite, depuis quelques années, dans la réalisation de 30% de logements sociaux dans les opérations d'aménagement d'ensemble : cela permet de réduire le déficit de logements sociaux de la commune tout en préservant une mixité.

Afin de respecter les obligations de l'Etat en matière de création de logements sociaux, le Conseil Municipal a donné un accord de principe en novembre dernier pour la cession à la société Dubocq immobilier du bien communal cadastré AD 67, avec engagement tripartite (Commune de Marolles/Société Dubocq immobilier/Essonne Habitat) enregistré devant notaire, que les dits logements seront des logements sociaux cédés à Essonne Habitat.

La commune a acquis ce bien au prix de 240.000 € (en 2016).

L'équilibre financier de l'opération, compte-tenu des exigences de Essonne Habitat en termes de prix et de prestations, et de l'état très endommagé du bâti nécessiterait un prix de vente, proposé par Dubocq Immobilier, de l'ordre de 160.000 €.

M. le Maire rappelle, pour information, les moins-values en termes de cessions font partie des dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU (Si le montant de ces dépenses et moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement des deux années suivantes, puis encore les années suivantes au prorata du nombre de logements locatifs sociaux qu'elles permettent de réaliser au regard des objectifs triennaux de rattrapage).

Ce bien a été estimé par le pôle d'Evaluations Domaniales (Domaines) le 4 février 2021 à 200.000 € avec une marge de + ou - 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser cette cession.

M. Murail est inquiet quant à la possible vente de ces logements sociaux dans le futur, car cela ferait baisser le taux de logements sociaux.

M. Lafon confirme que la loi ELAN favorise la vente des logements sociaux, mais seulement quand les logements ont plus de 50 ans, ce qui laisse le temps d'anticiper. Quand un bailleur vend, c'est pour réaliser des logements neufs ; les logements en question restent alors pendant 10 ans comptabilisés dans le nombre de logements sociaux.

M. le Maire ajoute que la commune a 45 logements à réaliser pour la période triennale en cours. Or, avec les 3 opérations évoquées ce jour, elle arriverait à 33 logements sociaux pour cette période, ce qui démontre la volonté de la commune de créer des logements sociaux pour se conformer à la loi.

Délibération n°6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a acquis, le 9 mai 2016, en vue d'y permettre la réalisation de logements sociaux, le bien cadastré AD 67 sis au 11 Grande rue, comprenant un bâtiment

vétuste, d'une superficie de 90m² environ, et un terrain de 1.011 m², au prix de 240.000 €, et que ce bien fait partie du domaine privé communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », la commune de Marolles-en-Hurepoix est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux pour parvenir à un taux de 25% car le taux actuel communal de logements sociaux est inférieur aux objectifs fixés par la loi (taux communiqué en 2020 : 15,20% ; taux communiqué en 2021 : 14,96 %),

CONSIDERANT que la Société Pierres et Lumières (bailleur social), initialement intéressée par la réalisation de logements sociaux sur le bien cadastré AD 67, n'a finalement pas donné suite,

CONSIDERANT que le bailleur social Essonne habitat, déjà implanté dans la commune, est le seul bailleur social à avoir témoigné de son intérêt pour cette opération avec comme conditions, une acquisition de 11 logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) par Essonne Habitat, directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux,

CONSIDERANT que Dubocq immobilier a adressé une proposition d'achat à la commune d'un montant de 160.000 €,

CONSIDERANT que ce projet a reçu un accord de principe du Conseil Municipal par délibération en date du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT que, par délibération du 26 novembre 2020 le Conseil Municipal a donné son accord pour que Dubocq immobilier dépose une autorisation de construire sur la parcelle AD 67 en vue de la réalisation des dits logements sociaux et a autorisé M. le Maire à signer la dite autorisation,

CONSIDERANT que ce projet a été évalué par le pôle d'Evaluation Domaniales à 200.000 € (avec 10% de marge),

CONSIDERANT que cette opération représente un motif d'intérêt général, au regard des obligations fixées par la loi SRU car :

- cela constitue une action de la commune en faveur de la création de logements sociaux, permettant ainsi de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par l'Etat dans le cadre de la loi SRU,
- les logements sociaux ainsi réalisés seront pris en compte par l'Etat dans le calcul relatif au déficit communal quant au nombre de logements sociaux, venant limiter le montant du prélèvement, dans le cas où la commune serait déclarée en carence

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme et développement économique* » le 23 mars 2021 et de la commission « *Finances* » le 29 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune cède à la société Dubocq immobilier le bien cadastré AD 67, au prix de 160.000 € minimum, avec obligation, précisée devant notaire, que

Dubocq immobilier y réalise des logements sociaux et les vende obligatoirement au bailleur social Essonne Habitat,

DIT que la différence entre le prix d'achat du bien cadastré AD 67 par la commune (240.000 € en 2016) et le prix de cession à la société Dubocq immobilier représente un effort financier de la commune au titre des dépenses réalisées en faveur du logement social,

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes pièces relatives à cette cession.

FERME 26 RUE DU PUITS SUCRE – ACCORD QUANT A LA CESSION A DUBOCQ IMMOBILIER DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL ESSONNE HABITAT

M. le Maire rappelle qu'afin de respecter les obligations de l'Etat en matière de création de logements sociaux, le Conseil Municipal a donné un accord de principe en novembre dernier pour la cession à la société Dubocq immobilier du bien communal cadastré AA 857, avec engagement tripartite (Commune de Marolles/Société Dubocq immobilier/Essonne Habitat) enregistré devant notaire, que les dits logements seront des logements sociaux cédés à Essonne Habitat.

La commune a acquis ce bien à l'euro symbolique le 20 février 2019 et propose de le céder dans les mêmes conditions.

Ce bien a été estimé par le pôle d'Evaluations Domaniales (Domaines) le 4 février 2021 à 140.000 € avec une marge de + ou - 10%. M. le Maire essaiera de faire valoir cette estimation auprès de l'Etat au titre des contreparties financières en cas de carence, mais il ne pense pas que cela puisse être pris en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser cette cession.

Délibération n°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a acquis, à l'euro symbolique, le 20 février 2019, en vue d'y permettre la réalisation de 8 logements sociaux, le bien cadastré AA 857 sis au 26 rue du Puits Sucré, comprenant une grange en mauvais état et terrain attenant cadastré d'une contenance de 892 m² environ et que ce bien fait partie du domaine privé communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », la commune de Marolles-en-Hurepoix est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux pour parvenir à un taux de 25% car le taux actuel communal de logements sociaux est inférieur aux objectifs fixés par la loi (taux communiqué en 2020 : 15,20% ; taux communiqué en 2021 : 14,96 %),

CONSIDERANT que la Société Pierres et Lumières (bailleur social), initialement intéressée par la réalisation de ces 8 logements sociaux sur le bien cadastré AA 857, n'a finalement pas donné suite,

CONSIDERANT que le bailleur social Essonne habitat, déjà implanté dans la commune, est le seul bailleur social à avoir témoigné de son intérêt pour cette opération, avec comme conditions, une acquisition des logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) par Essonne Habitat, directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux,

CONSIDERANT que Dubocq immobilier a, en conséquence, adressé une proposition pour acquérir ce bien à l'euro symbolique (correspondant au prix d'achat par la commune) pour y réaliser ces 8 logements sociaux,

CONSIDERANT que ce projet a reçu un accord de principe du Conseil Municipal par délibération en date du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT que ce bien a été évalué par le pôle d'Evaluation Domaniales à 140.000 € (avec 10% de marge) le 4 février 2021,

CONSIDERANT que cette opération représente un motif d'intérêt général, au regard des obligation fixées par la loi SRU car :

- cela constitue une action de la commune en faveur de la création de logements sociaux, permettant ainsi de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par l'Etat dans le cadre de la loi SRU,
- les logements sociaux ainsi réalisés seront pris en compte par l'Etat dans le calcul relatif au déficit communal quant au nombre de logements sociaux, venant limiter le montant du prélèvement, dans le cas où la commune serait déclarée en carence.

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme et développement économique* » le 23 mars 2021 et de la commission « *Finances* » le 29 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune cède à la société Dubocq immobilier le bien cadastré AA 857, à l'euro symbolique, avec obligation, précisée devant notaire, que Dubocq immobilier y réalise 8 logements sociaux, conformément aux objectifs fixés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation figurant dans le Plan Local d'Urbanisme, et les vende obligatoirement au bailleur social Essonne Habitat,

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes pièces relatives à cette cession.

GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE A ESSONNE HABITAT (OPERATION DU 11 GRANDE RUE) : ACCORD DE PRINCIPE

La société Essonne Habitat, qui a réalisé au 5 rue du Potager (à gauche du collège), une opération de 24 logements à loyer modéré, s'est portée acquéreur auprès de la société Dubocq pour 11 logements sociaux au 11 Grande rue, en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

En vertu des articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, notamment, accorder des garanties d'emprunts lors des opérations de construction de logements réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré. Elles sont alors appelées à suppléer ces organismes dans le remboursement de leurs emprunts, en cas de défaillance de ceux-ci.

En vertu de l'article 2298 du code civil, « la caution n'est obligée envers le créancier à le payer qu'à défaut du débiteur, qui doit être préalablement discuté dans ses biens, à moins que la caution n'ait renoncé au bénéfice de discussion ».

A titre indicatif, la commune a accordé:

- trois garanties pour Essonne Habitat pour les 24 logements près du collège,
- quatre garanties à OPIEVOY (Résidences Yvelines Essonne) pour les 22 logements du Domaine du Château,
- quatre garanties à OPIEVOY (Résidences Yvelines Essonne) pour les 6 logements au 35-37 route d'Evry,
- quatre garanties à OPIEVOY (Résidences Yvelines Essonne) pour les 42 logements du Cœur de ville,
- quatre garanties à OPIEVOY (Résidences Yvelines Essonne) pour les 14 logements sis route de St Vrain,

Essonne Habitat a adressé à la commune une demande de garantie (accord de principe en attendant la délibération définitive) pour la réalisation de l'opération du 11 Grande rue avec un Prêt global auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui représente 1.029.098,54 € décomposés comme suit :

- Prêt construction PLAI (40 ans) : 209.016,77 €

- Prêt foncier PLAI (80 ans) : 253.925,00 €

- Prêt construction PLUS (40 ans): 184.652,77 €

- Prêt foncier PLUS (80 ans): 216.504,00 €

- Prêt Booster (60 ans) : 165.000,00 €

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficiera d'un droit réservataire de 2 logements sur ledit programme.

M. Lafon explique que les contingents sont détenus par la Préfecture, Action logement, le bailleur social, la commune et éventuellement la région.

M. le Maire et M. Lafon confirment à M. Murail que les 2 logements sont vraiment dans le contingent de la commune et ce, pendant toute la durée des emprunts et pas seulement pour la 1ère attribution.

En général, en plus de ce contingent, il est souvent possible de négocier les 1ères attributions de logements, ce qui permet à la commune de proposer, pour cette 1ère attribution, des Marollais.

* Un prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) permet de financer la construction de logements destinés aux ménages cumulant des problèmes de ressources et des difficultés d'adaptation sociale.

Un prêt PLUS (prêt locatif à usage social) permet de financer la construction de logements respectant une certaine mixité sociale et est subordonné à la signature d'une convention avec l'Etat.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°8

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le projet de construction sis au 11 Grande rue (91630 Marolles-en-Hurepoix) comprenant 11 logements sociaux,

VU la demande formulée par Essonne Habitat tendant à obtenir une garantie d'emprunt pour un Prêt construction PLAI, un Prêt foncier PLAI, un Booster PLAI, un Prêt construction PLUS, un Prêt foncier PLUS, un Booster PLUS pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux dans le cadre de l'opération ci-dessus,

CONSIDERANT que le Contrat de Prêt Essonne Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations n'est pas encore intervenu et que, dans cette attente, Essonne Habitat demande à la commune un accord de principe concernant la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus.

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord de principe quant à une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.029.098,54 € à souscrire par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

- Prêt construction PLAI (40 ans) : 209.016,77 €
- Prêt foncier PLAI (80 ans) : 253,925,00 €
- Prêt construction PLUS (40 ans): 184.652,77 €
- Prêt foncier PLUS (80 ans) : 216.504,00 €
- Prêt Booster (60 ans) : 165.000,00 €

DIT que l'accord définitif relatif à la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE A ESSONNE HABITAT (OPERATION FERME DU 26 RUE DU PUITS SUCRE) : ACCORD DE PRINCIPE

La société Essonne Habitat, qui a réalisé au 5 rue du Potager une opération de 24 logements à loyer modéré, s'est portée acquéreur auprès de la société Dubocq pour 8 logements sociaux au 26 rue du Puits Sucré, en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Essonne Habitat a adressé à la commune une demande de garantie de Essonne Habitat (accord de principe en attendant la délibération définitive) pour la réalisation de l'opération du 26 rue

du Puits sucré avec un Prêt global auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 639.652,00 € décomposé comme suit :

- Prêt construction PLAI (40 ans) : 26.537,00 €

- Prêt foncier PLAI (80 ans) : 185.996,00 €

- Prêt construction PLUS (40 ans) : 181.819,00 €

- Prêt foncier PLUS (80 ans): 125.300,00 €

- Prêt Booster (60 ans) : 120.000,00 €

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficiera d'un droit réservataire de 2 logements sur ledit programme.

* Un prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) permet de financer la construction de logements destinés aux ménages cumulant des problèmes de ressources et des difficultés d'adaptation sociale.

Un prêt PLUS (prêt locatif à usage social) permet de financer la construction de logements respectant une certaine mixité sociale et est subordonné à la signature d'une convention avec l'Etat.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°9

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil.

VU le projet de construction sis au 26 rue du Puits sucré (91630 Marolles-en-Hurepoix) comprenant 8 logements sociaux,

VU la demande formulée par Essonne Habitat tendant à obtenir une garantie d'emprunt pour un Prêt construction PLAI, un Prêt foncier PLAI, un Booster PLAI, un Prêt construction PLUS, un Prêt foncier PLUS, un Booster PLUS pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dans le cadre de l'opération ci-dessus,

CONSIDERANT que le Contrat de Prêt Essonne Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations n'est pas encore intervenu et que, dans cette attente, Essonne Habitat demande à la commune un accord de principe concernant la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus,

CONSIDERANT que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord de principe quant à une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 639.652,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

- Prêt construction PLAI (40 ans) : 26.537,00 €

- Prêt foncier PLAI (80 ans): 185.996,00 €

- Prêt construction PLUS (40 ans): 181.819,00 €

- Prêt foncier PLUS (80 ans): 125.300,00 €

- Prêt Booster (60 ans)

- :120.000,00€

DIT que l'accord définitif relatif à la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » AU SIARCE

M. Eck explique que dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge de véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part la région Ile de France vise l'objectif de 2000 points de charge publiques d'ici à 2021 à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité de par ses statuts à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ainsi, comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, il serait judicieux que la commune de Marolles-en-Hurepoix puisse intégrer ce dispositif en demandant son adhésion au titre de la compétence mobilité propre au SIARCE.

Le dossier du SIARCE relatif à ce sujet est parvenu en mairie le 29 mars dernier. Il est proposé d'approuver ce projet qui comprend 2 point de recharge prévus rue du Marché et avenue Agoutin (ces emplacements peuvent encore évoluer).

M. Murail est inquiet quant à la situation financière du SIARCE qui a le même président que le SIREDOM. Il ajoute que l'objet de ce syndicat est l'eau et l'assainissement et non l'électricité. Il n'est pas hostile à l'implantation de bornes électriques mais les élus de sa liste s'abstiendront en raison de ces inquiétudes.

M. le Maire indique que comparer le SIREDOM au SIARCE n'est pas justifié. Il rappelle que le SIREDOM facturait des prix en dessous du coût, d'où ses difficultés financières ; le SIARCE n'est pas dans la même situation.

<u>Votes</u>:

Pour: 22

Abstentions: 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot)

Contre : 1 (M. Delvalle)

Délibération n°10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31,

VU les statuts du SIARCE, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

VU le souhait exprimé par la commune de Marolles-en-Hurepoix de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

CONSIDERANT que le SIARCE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE le transfert de la compétence « Mobilité propre » au SIARCE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire explique que, dans le cadre du recrutement du futur Directeur des services techniques, suite à la vacance de poste intervenue en septembre 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste au grade d'ingénieur principal et de supprimer le poste d'ingénieur laissé vacant.

A la demande de M. Murail, il sera précisé les incidences financières de cette création de poste.

<u>Votes</u>:

Pour : 27

Abstention: 1 (M. Delvalle)

Délibération n°11

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération du 26 novembre 2020,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder au recrutement d'un ingénieur principal pour remplacer la Directrice des services techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} mai 2021,

DIT que les crédits liés à la suppression/création sont prévus au budget 2021,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

			BUDGETAIRES AU 1ER ECEMBRE 2020		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1er MAI 2021	
GRADES OU EMPLOIS	CATE GORIES	EMPLOIS PERMA NENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMA NENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITU LAIRES	AGENTS NON TITU LAIRES
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1,00	0,00
Directeur général des services	А	1	0	1	1,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		24	4	28	18,69	0,00
Attaché principal	А	2	0	2	1,00	0,00
Attaché	Α	2	0	2	1,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	0	1	1,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	В	2	0	2	1,00	0,00
Rédacteur	В	3	0	3	3,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	2	1	3	1,90	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	6	1	7	5,89	0,00
Adjoint administratif	С	6	2	8	3,90	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		30	2	32	24,60	0,50
Ingénieur principal	Α	1	0	1	1.00	0.00
Ingénieur	Α	0	0	0	0,00	0,00
Technicien	В	1	0	1	1,00	0,00
Agent de maîtrise	С	1	0	1	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3	0	3	2,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	8	0	8	6,80	0,00
Adjoint technique	С	16	2	18	13,80	0,50
FILIERE SOCIALE (d)		6	2	8	6,25	0,00
Agent social	С	0	2	2	1,55	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	С	4	0	4	2,80	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	С	2	0	2	1,90	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0	1	1,00	0,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	В	1	0	1	1,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		20	7	27	17,40	0,00
Animateur principal de 2ème classe	В	2	0	2	1,00	0,00
Animateur	В	2	0	2	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	2	0	2	1,80	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	2	0	2	2,00	0,00
Adjoint d'animation	С	12	7	19	11,60	0,00
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	2	1
Brigadier chef principal	С	2	0	2	1,00	0,00
Brigadier	С	2	0	2	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		85	15	100	69,94	1,50

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/06/2017	CATE OFFICE	REMUNERATION		CONTRAT	
AGENTS NON THULAIRES EN FONCTION AU 01/00/2017	GORIES	SECTEUR -	Indice brut	Euros	Fondement du contrat
Agent occupant un emploi permanent				0,00	
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC	С	ANIM	347	0,00	article 3 § 1
Adjoint technique de 2ème classe TC	С	TECH	347	0,00	article 3 § 1
Adjoint technique de 2ème classe TNC	С	TECH	347	0,00	article 3 § 1
Adjoint technique de 2ème classe TNC	С	TECH	347	0,00	article 3 § 1

PERSONNEL COMMUNAL – INTEGRATION DES GRADES DE TECHNICIEN ET INGENIEUR AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rappel du contexte

M. le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré le 28 septembre 2017 sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, animation, sociale, sportive, technique à l'exception des techniciens et ingénieurs, de la filière culturelle et de la police municipale.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal adoptait le RIFSEEP pour la filière culturelle.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 (journal officiel du 29/02/2020) rend éligibles au RIFSEEP des cadres d'emplois jusque-là exclus et notamment les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Il convient donc de délibérer afin d'intégrer ces nouveaux cadres d'emplois.

<u>Votes</u>: Pour: 27

Abstention: 1 (M. Delvalle)

Délibération n°12

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la fonction publique d'état (RIFSEEP).

Ce dispositif est fondé:

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, animation, sociale, sportive, technique à l'exception des techniciens et ingénieurs, de la filière culturelle et de la police municipale.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 publié au journal officiel du 26 mai 2018.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au journal officiel du 29/02/2020 intègre les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique sur les cadres d'emploi de techniciens et d'ingénieurs.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15/03/2021,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour la filière technique sur les cadres d'emploi de technicien et ingénieur à compter du 01/05/2021, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

DIT que les montants de référence du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emploi s'établissent comme suit :

Filière Technique

Catégorie A

Cadre d'emploi Ingénieurs territoriaux

Sans logement à titre gratuit

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Cumul IFSE + CIA			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €			
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €			
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €			

Avec logement à titre gratuit

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Cumul IFSE + CIA
Groupe 1	22 310 €	6 390 €	28 700 €
Groupe 2	17 205 €	5 670 €	22 920 €
Groupe 3	14 320 €	4 500 €	18 820 €

Catégorie B

Cadre d'emploi Technicien territoriaux

Sans logement à titre gratuit

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Cumul IFSE + CIA
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Avec logement à titre gratuit

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Cumul IFSE + CIA
Groupe 1	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	6 670 €	1 995 €	8 665 €

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

<u>PERSONNEL COMMUNAL: MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT</u> AUPRES DE L'UDCCAS 91

M. Lafon indique que ce point est retiré de l'ordre du jour pour être proposé ultérieurement.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

	Libellé	Date signature
•	Décision portant signature d'un avenant au contrat d'engagement d'intermittents du spectacle « Pierre et le loup » pour un montant de 3.376,00 € pour 3 représentations pour les enfants des écoles le 12 février 2021.	04/02/2021
•	Décision portant signature d'une convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération (Théâtre de Brétigny) pour un montant de 300,00 € TTC pour une représentation de la performance « <i>Le Mali a des choses à nous dire</i> » dans le cadre du festival EmFest le 29 janvier 2021 au collège.	08/02/2021
•	Décision portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre du spectacle « Jean, Pierre, lui et moi », pour un montant de 500 € TTC pour une représentation le 21 mars 2021.	08/02/2021
•	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle des logiciels avec prestations complémentaires avec SISTEC ; le coût annuel 2021 est de 1.396,94 € TTC (Contrat limité à 4 années).	11/02/2021
•	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle des appareils de désenfumage avec ELIT INCENDIE pour un coût annuel 2021 de 2.040 € TTC (Contrat limité à 4 années).	11/02/2021
•	Décision portant signature d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé avec 3 attributaires : GMV, DEGOUY-COSSEC, SOLUTECH	02/03/2021
•	Décision portant signature d'un contrat de location triennale pour les illuminations de Noël avec LOCAM, par le biais de la Sté TECHNIC INDUSTRIES ; le coût de la prestation s'élève à 3.785,83 € TTC annuel.	08/03/2021
•	Décision portant sur la clause de revoyure relative au contrat de territoire avec le département de l'Essonne et sollicitant le versement du bonus des 10% du montant des sommes allouées soit, pour les opérations déjà réalisées : - 10% de la subvention de 73.830 € relative à la réfection de la toiture de l'église ; - 10% de la subvention de 79.840 € relative à la démolition-restructuration du foyer associatif. Décision portant signature d'un contrat de location d'un local	09/03/2021
	médical ou paramédical au 2 rue Eugène Brou à Marolles-en- Hurepoix avec son propriétaire, M. Luc MOREAU, moyennant un loyer de 800 €, plus 22 € de charges mensuelles (révisable chaque année au 1er avril selon l'ICC 3ème trimestre n-1, afin d'y positionner un médecin généraliste ou, à défaut, une profession médicale ou paramédicale.	25/03/2021
•	Décision actualisant pour 2021 (augmentation de 1%) les tarifs municipaux suivants : Service Enfance-Jeunesse (hors séjours non	30/03/2021

estivaux), Concessions dans le cimetière, Location Salle des fêtes ou Mille Club, Droit de place pour le marché (hors forains), Droit de place pour les forains, Redevance d'occupation du domaine public et fixant la Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau d'eau potable.

Concernant la recherche d'un nouveau médecin généraliste, M. le Maire explique qu'il y a 2 annonces en cours mais pour le moment seuls des professionnels para-médicaux sont intéressés par le local loué par la commune.

M. Murail est surpris que les tarifs fassent désormais l'objet d'une décision alors que précédemment ils faisaient toujours l'objet d'une délibération.

M. le Maire indique que tous les tarifs ont été vus au préalable en commission.

Mme Langlois explique que cette situation ne résulte pas d'une volonté de M. le Maire car ce n'est pas une décision politique mais un impératif juridique. En effet, lorsqu'un conseil municipal accorde une délégation à un maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, ce conseil n'a plus le droit de délibérer sur les domaines dans lesquels il a donné délégation, sinon, les délibérations prises sont illégales. Mme Langlois ajoute qu'elle avait déjà évoqué ce point en bureau municipal lorsque M. Murail était encore maire-adjoint. Début 2021, lorsqu'elle a attiré l'attention de M. le Maire sur ce sujet, il a indiqué ne pas avoir de commentaire à faire sur le principe, puisque c'était la loi, mais que, dans un souci de transparence, il tenait à ce que les tarifs soient abordés au préalable en commission, ce qui a été fait.

A la demande de M. Murail, la réglementation applicable avec la jurisprudence seront adressés aux élus.

M. Murail envisage donc de demander de sortir de la délibération sur les délégations de compétence certains tarifs. Il ajoute que les élus de sa liste avaient voté « Contre » cette délibération.

M. Delvalle intervient pour expliquer à M. Murail qu'il est inutile de demander de revoir la délibération initiale, étant donné la composition pluraliste du conseil et les règles de majorité. Il ajoute que s'il s'agit de l'application de la réglementation, il n'y a rien à ajouter.

Questions diverses

M. le Maire remercie M. Lafon, le CCAS et tous les participants et bénévoles pour l'organisation de la campagne de vaccination, notamment auprès du centre de vaccination d'Arpajon; pour le moment, il n'y a plus de liste d'attente sur Marolles. Plus de 200 personnes sont passées par le CCAS. Ce jour-même, 70 personnes se sont fait vacciner sur Brétigny et Arpajon.

M. le Maire remercie également la Commission Vie Culturelle pour :

- l'organisation de la rencontre/dédicaces avec la jeune auteure marollaise Rose Grivaz le 6 mars à la médiathèque,
- la représentation organisée au collège dans le cadre de l'EM Fest,
- et pour le spectacle « *Pierre et le loup* » qui a été présenté aux écoles.

M. le Maire indique qu'il est envisagé de programmer de nouvelles manifestations si les conditions sanitaires le permettent.

M. Preud'homme annonce que, finalement, la fibre optique ne devrait pas arriver à Marolles en avril mai 2021, mais vers juin-juillet 2021. Des opérateurs vont avoir des pénalités de retard.

Concernant la sécurité pour la circulation des cyclistes , M. le Maire explique que les pistes vont devoir être libérées par les voitures ; la police municipale a été missionnée à cet effet.

- M. Murail demande également une action sur les stationnements sur les trottoirs qui représentent un danger pour les piétons. M. Machut indique que la police municipale a également été missionnée à cet effet.
- M. Murail revient sur la question de donner le nom de Samuel Paty ou, par exemple du colonel Arnaud Beltrame à un site marollais. Il suggère de mettre ces noms sur le monument aux morts. M. le Maire indique que cela n'est pas envisageable et l'invite à se rapprocher de son colistier, M. le Général Chauvancy pour toute explication.

Dans ce cas, M. Murail suggère de poser une plaque commémorative.

- M. Murail est très inquiet quant aux plans de la salle des fêtes par rapport aux futures réserves pour le matériel; il semblerait que leur disposition soit due aux exigences du SDIS. Il recommande d'invoquer l'article CO 28 du code des ERP et des risques incendie pour pouvoir organiser ces réserves différemment, avec un accès à la salle.
- M. Poncet en prend note mais précise que le bureau de contrôle s'est opposé à l'ouverture des réserves vers la salle.
- M. Murail est surpris de la pose d'un street workout au collège sans concertation avec les riverains d'autant plus qu'il semblerait que la commune ait donné son accord pour ces travaux. M. le Maire répond que ces travaux ont été faits sans aucune autorisation.

Madame Langlois confirme qu'effectivement le département de l'Essonne a réalisé ces travaux sans déposer aucune demande d'urbanisme au préalable. La commune a demandé au département de déposer un dossier à ce sujet ce qui a, depuis, été fait. Mme Langlois ajoute que, le pétitionnaire de l'autorisation étant un département, le maire n'est pas compétent pour signer celle-ci : l'autorisation sera donc accordée directement par M. le Préfet de l'Essonne.

Mme Golspiegel demande ce qu'il advient de la distribution de chocolats de Pâques qui avait été annoncée dans l'Echo Marollais. Elle suggère d'indiquer aux familles de venir les récupérer en mairie.

Mme Letessier indique que cette distribution a dû être annulée compte-tenu du contexte sanitaire, ; elle sera reportée mais la date n'est pas encore fixée. Il n'est pas envisageable de procéder à une distribution en mairie, compte-tenu des règles liées à la crise sanitaire.

Les	s él	us	n'	ayant	pas	ď	'aut	re	ques	tıon,	la	séance	est.	levé	e .